

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2017

PLUI

Exposé du Maire sur le dossier plan local d'urbanisme intercommunal:

La loi prévoit un renforcement des compétences exercées par les intercommunalités.

La loi prévoit notamment que les communautés de communes deviennent compétentes pour élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à compter du 27 mars 2017, sauf minorité de blocage d'au moins 25 % des communes représentant 20% de la population.

1-La réalité des bassins de vie est plus large que la commune et la réflexion de l'urbanisme est plus efficace et plus pertinente au niveau intercommunal.

Par une dynamique plus large que sur la commune.

Par la prise en compte du projet de notre territoire au travers de 4 défis qui sont :

Créer des richesses à partir de nos ressources

Viser l'excellence environnementale

Développer les solidarités

Renforcer la cohésion territoriale

Pour participer à l'engagement de transition énergétique de la collectivité et être actif pour atteindre les objectifs du plan climat air énergie territorial.

2-Notre collectivité est très étendue, il est primordial de garder de la proximité :

En établissant des plans de secteur en fonction du patrimoine bâti, naturel, paysager et des bassins de vie.

En déléguant au Maire le droit de préemption urbain.

3-Il s'agira de veiller, au travers d'une « Charte de gouvernance de l'urbanisme » à porter une attention particulière au processus de participation à l'élaboration de ce PLUi (Communauté de communes, communes, citoyens) dans un esprit de co-construction avec les bénéficiaires finaux.

4-La prise en charge financière par la communauté de communes bénéficiera à la commune en cas de révision du document d'urbanisme.

La « taxe d'aménagement » destinée au renforcement des équipements communaux (voirie) devra rester à la commune qui a ces compétences.

Ce transfert de compétence permet à la communauté de communes de conserver le bénéfice de la DGF bonifiée.

Après avoir débattu le Conseil Municipal :

*Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires.

*Réaffirme que la communauté de communes qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la constitution n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire.

*Fait opposition au transfert de la compétence PLUI à la communauté de communes des crêtes préardennaises sous conditions du respect des demandes précédentes citées dans la délibération.

Vote : 9 pour opposition au transfert

1 contre
3 abstentions

AGENCE CRCA

Bilan de la situation actuelle et différentes positions sur la situation.

Malgré toutes les démarches qui ont été effectuées, les décisions en haut lieu n'ont pas abouti. La proposition qui a été faite à la commune est la mise en place d'un distributeur de billet mais il en existe déjà un sur la commune et la seconde est de vendre à la commune le bâtiment pour la somme de 5 000€.

Le Conseil Municipal :

- refuse la mise en place d'un distributeur de billets , il existe déjà un distributeur sur Poix-Terron. Un second ferait prendre le risque d'une disparition des deux sur Poix-Terron par manque de rentabilité à moyen terme pour les deux banques (Poste et CRCA).
- Accepte la proposition d'achat du bâtiment pour la somme de 5 000€

Vote : 13 voix pour

ENTREES DE VILLAGE RD 951

Dans le respect de la charte environnementale, l'étude établie en 2016 a défini les orientations à prendre pour l'aménagement des entrées de village. Pour réaliser ces travaux sur la RD951, il est nécessaire d'empiéter sur la voirie qui appartient au département. Le Conseil Municipal demande au département l'autorisation de rétrécir la route RD951 aux entrées de village dans la partie urbaniser limitée par les pancartes « Poix-Terron ».

Vote : 13 voix pour

Le CM :

*inscrit une enveloppe de 220 000 € HT pour le projet d'aménagement des entrées de village RD951 suivant la charte d'aménagement AEU2

*sollicite une subvention : - sur les fonds du programme Leader afin de financer le projet
- sur le fond de soutien au développement des Territoires Ardennais.
- auprès de différents organismes pouvant aider au financement de ce projet.

Vote : 13 voix pour

RESEAU D'EAU RUE DE LA GARE

Le CM décide la réfection du réseau d'eau de la rue de la gare, réseau vétuste nécessitant son remplacement, décide une enveloppe d'environ 60 000€ HT pour ces travaux à réaliser fin 2017, début 2018 et mandate le Maire pour demander les subventions.

Vote : 13 voix pour

RESEAU D'EAU PLACE DE LA MAIRIE- RUE DE LA MAIRIE

Le CM décide la réfection du réseau d'eau place de la mairie et rue de la mairie, nécessitant son remplacement, décide une enveloppe d'environ 32 000€ HT pour ces travaux à réaliser en 2017 ,
Demande une subvention à l'agence de l'eau pour ce projet.

Vote : 13 voix pour

RUE DE LA GARE

Le CM :

*définit un enveloppe de 150 000€ HT pour les travaux d'aménagement de la rue (trottoirs, stationnement...)

*demande une autorisation au département pour rétrécir la rue de la gare

Vote : 13 voix pour

TERRAIN LIEU-DIT LA GARE

Suite aux différentes rencontres avec les habitants sur le devenir du terrain au lieu-dit la gare, il a été évoqué à plusieurs reprises l'aménagement de ce terrain pour les personnes âgées.

Le Conseil Municipal décide de réserver cet espace en faveur des personnes âgées pour construction de maisons adaptées en location ou sous une autre forme sachant que cet emplacement est idéal en terme d'accessibilité et de proximités des services. Ce projet est à étudier dans ce sens avec la communauté de communes.

Vote : 13 voix pour

Réflexion sur les prises éventuelles de compétences par la communauté de communes

Information d'orange sur le démontage de la dernière cabine téléphonique.

Demande d'une réflexion à envisager sur les frais de fonctionnement des locaux mis à disposition des associations